

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Marché de maîtrise
d'œuvre pour des
travaux de
réhabilitation de
l'immeuble dit « Défi-
Mode » - Avenant n°2**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine
PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE DIT « DEFI-MODE » - AVENANT N°2

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-4,
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 3° et R.2194-5;
- **Vu** la délibération n°13 du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode », au cabinet ATELIER MONTROTTIER (mandataire du groupement), FAB ARCHITECTES (architecte associé), ATELIER ISSHIN (Architecte du patrimoine associé), SAS SCORETUDES (BET structure), THERMIBEL (BET Fluides / Acoustique / Thermique), CM ECONOMISTES (Economie de la construction), BETR (BET cuisine), sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 400 000 euros HT et un forfait provisoire de rémunération de 253 920 euros HT pour la mission de base, 22 000 euros HT pour la mission complémentaire diagnostic et 10 000 euros HT pour la mission optionnelle mobilier, soit un montant total de rémunération de 285 920 euros HT,
- **Vu** la délibération n°13 du 26 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire du groupement, pour la réalisation d'une mission complémentaire « Sondages structures » pour un montant de 13 950 euros HT, portant le montant du forfait provisoire de rémunération, toutes missions comprises, à 299 870 euros HT,
- **Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2023.

- **Considérant** que le diagnostic patrimonial réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre a démontré les fortes disparités de valeurs sur les différents niveaux de bâtiments ainsi que les dégradations patrimoniales induites par les différents remaniements du site,
- **Considérant** que le diagnostic structurel a, quant à lui, fait état de désordres importants, dont notamment : nécessité de reprise totales des charpentes, de réfection totale des planchers, de reprise des maçonneries, de renforcement de la structure en béton armée RDC et sous-sol et confortement de la façade rue Conchette,
- **Considérant** que ces nouveaux éléments, issus de circonstances imprévues, doivent être pris en compte afin de faire évoluer les études de projet en intégrant : la complexité liée à l'état structurel des bâtiments, les évolutions architecturales du projet vues avec l'Architecte des Bâtiments de France, le confortement provisoire de la façade Conchette,
- **Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure une avenant afin de faire évoluer le montant des honoraires des phases APS et APD :
 - La phase APS est réévaluée à hauteur de 53 790.76 euros HT,
 - La phase APD est réévaluée à hauteur de 52 574.77 euros HT.
 - D'ajouter une mission complémentaire « confortement » pour un montant de 4 300 euros HT.
- **Considérant** qu'il est également nécessaire de modifier le mois m0 du CCAP pour le passer à décembre 2023 afin de modifier le calendrier de la mission de maîtrise d'œuvre,
- **Considérant** que lors de sa réunion du 8 novembre 2023, la Commission d'Appel d'Offres a validé la conclusion de l'avenant n°2 avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire du groupement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 22 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU) :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un immeuble en halles commerciales, brasserie et espaces de services avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire du groupement, afin de

réévaluer la phase APS à hauteur de 53 790.76 euros HT, réévaluer la phase APD à hauteur de 52 574.77 euros HT, ajouter une mission complémentaire « confortement » pour un montant de 4 300 euros HT, portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération à 352 133.93 euros HT.

Le secrétaire de séance,



Martine MUNOZ

le Maire,



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 063-216304303-20231114-231114_22-DE

